

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240708-1262024-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1262024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

### Objet : Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2024

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle que, par délibération du 10 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) permettant la mise en conformité de ces derniers aux évolutions règlementaires (en particulier l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance du potentiel financier par habitant qui doivent représenter au moins 35% du montant mis en répartition) et de supprimer l'ancienne part historique.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est tenue de verser une part de DSC spécifique à la commune de Lunel, seule commune disposant d'un contrat de ville sur le territoire. Le montant à reverser pour cette part « contrat de ville » doit représenter au moins 50% du produit de la croissance des impôts suivants : CFE, CVAE (puis la fraction de TVA la remplaçant), IFER, TAFNB, compensation de l'abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. Pour l'année 2024, et sur la base de l'évolution des ressources prises en compte entre 2022 et 2023 pour la détermination de cette enveloppe « contrat de ville », le montant minimum à reverser à la commune de Lunel est de 363 123 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de considérer :

- Une part « contrat de ville » qui doit être déterminée à part du reste de l'enveloppe de la DSC compte tenu de son caractère obligatoire,
- Une part « hors contrat de ville » pour laquelle les critères de répartition ont été adoptés par délibération du 10 novembre 2021 ainsi qu'il suit :

La richesse fiscale et sa mobilisation (50%), à travers :

- La population pondérée de l'insuffisance du potentiel financier par habitant (45%),
- La population pondérée du rapport à la moyenne de l'effort fiscal (5%).

La compensation de surcroît de charges (38%), à travers :

- La population pondérée du rapport à la moyenne du revenu par habitant (7%),
- La population corrigée d'un coefficient logarithmique (de valeur 1 pour la commune la plus petite à valeur 2 pour les communes d'au moins 2000 habitants) afin de tenir compte des charges de centralité (10%),
- La population corrigée de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total des logements (10%),
- La population corrigée de la part des logements sociaux dans le total des logements (5%),
- La surface des communes (6%).

L'apport de richesse fiscale sur le territoire de 1999 à 2020 (12%), à travers la part de la croissance des bases de taxe professionnelle de 1999 à 2009 (pour 69% de la part répartie), puis la part de la croissance de la Contribution Economique Territoriale jusqu'en 2020 (pour 31 % de la part répartie).

La valeur de chaque critère pour chaque commune est celle figurant sur les fiches individuelles DGF de l'année N-1.

En raison des écarts de DSC que ces nouveaux critères peuvent engendrer pour certaines communes, il est en outre rappelé qu'une période de lissage sur 5 années a été adoptée afin d'en atténuer les effets pour chaque année budgétaire.

Ainsi, chaque année, il est calculé la DSC cible de chaque commune selon l'évolution des ratios de chacune d'elles au regard des critères listés ci-dessus. Puis, il est fait application d'un critère de lissage afin d'amortir l'évolution de la DSC sur le nombre d'années restant jusqu'en 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et sur la base d'une enveloppe de DSC hors contrat de ville de 1 558 666 €, identique à celle des années 2021, 2022 et 2023, la répartition de la DSC pour 2024 se présente ainsi :

	45%	5%	7%	10%	10%	5%	6%	12%			
	Insuffisance de potentiel financier	Effort fiscal	Ecart de revenu par habitant	Charges de centralité (population logarithmée)	Aides aux logements	Logements sociaux	Surfaces	Apport de richesse économique 1999 - 2020	DSC cible 2024	Critère de lissage	DSC 2024 lissée
BOISSERON	32 861	2 558	3 672	6 628	3 343	71	4 418	8 897	62 448	4 710	67 158
CAMPAGNE	4 700	257	588	539	402	0	2 866	1 400	10 752	-585	10 167
GALARGUES	12 252	800	1 544	1 817	820	0	6 769	1 360	25 362	-1 611	23 751
GARRIGUES	3 615	172	382	352	248	0	2 914	202	7 885	-948	6 937
LUNEL	331 420	44 952	62 110	81 536	109 455	55 326	14 154	91 469	790 422	-26 861	763 561
LUNEL-VIEL	54 158	5 290	9 589	13 813	12 551	9 807	7 089	59 591	171 888	-13 109	158 779
MARSILLARGUE	97 840	11 119	12 489	20 641	14 532	6 608	25 294	1 407	189 930	7 407	197 337
ENTRE-VIGNE	31 449	2 747	3 708	6 885	2 663	759	9 950	4 564	62 725	4 951	67 676
SAINT-JUST	52 949	4 033	6 134	10 154	5 196	3 849	3 601	4 981	90 897	6 196	97 093
SAINT-NAZAIRE	9 413	796	1 134	1 326	1 088	0	3 352	1 396	18 505	5 826	24 331
SAINT-SERES	15 807	1 050	1 556	2 493	1 070	621	2 701	1 045	26 343	5 825	32 168
SATURARGUE	15 984	942	2 014	2 617	1 822	893	3 547	5 822	33 641	1 738	35 379
SAUSSINES	16 568	1 197	1 743	2 592	1 079	0	3 719	1 010	27 908	5 957	33 865
VILLETTELLE	22 384	2 022	2 442	4 474	1 598	0	3 145	3 896	39 961	503	40 464
TOTAL	701 400	77 935	109 105	155 867	155 867	77 934	93 519	187 040	1 558 667	-1	1 558 666

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la DSC « contrat de ville » pour 2024 à 363 123 €, à verser à la commune de Lunel, seule commune concernée par un contrat de ville sur le territoire,

**RAPPELLE** que le montant de la DSC « contrat de ville » est fixé chaque année en fonction de l'évolution des ressources fiscales prises en compte pour déterminer son montant minimum, sans que la variation de son montant n'impacte l'enveloppe de la DSC « hors contrat de ville »,

**FIXE** le montant de la DSC « hors contrat de ville » pour 2024 à 1 558 666 €, à verser à l'ensemble des communes,

**ADOpte** la répartition de la DSC « hors contrat de ville » telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus, et de verser en conséquence les montants de DSC pour l'année 2024, tels que précisés dans ce même tableau,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/07/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJO

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex